

RCS : ORLEANS Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 D 00560 Numéro SIREN : 852 473 305 Nom ou dénomination : 3G-MAC
--

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2023 sous le numéro de dépôt 7830

3G-MAC, société civile immobilière,
Capital de 600,00 euros
Siège : LAILLY-EN-VAL (45740), 1 chemin de la Hellière
RCS d'ORLEANS n°852 473 305

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les associés de la Société dénommée 3G-MAC, se sont réunis, sur convocation de la gérance au siège social.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Constaté le décès de Monsieur Alain GILLET,

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale constate le décès de Monsieur Alain Daniel Guy **GILLET**, en son vivant Agriculteur, époux de Madame Christine Madeleine Fernande **GALLARD**, demeurant à LAILLY-EN-VAL (45740) 1 chemin de la Hellière.

Né à ORLEANS (45000), le 30 juillet 1961.

Marié à la mairie de MEUNG-SUR-LOIRE (45130) le 12 juin 1982 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à ORLEANS (45000) (FRANCE), le 4 avril 2021.

Laissant pour lui succéder :

1°) Madame Christine Madeleine Fernande **GALLARD**, Retraitée, demeurant à LAILLY-EN-VAL (45740) 1 chemin de la Hellière.

Née à BEAUGENCY (45190), le 10 octobre 1959.

Veuve de Monsieur Alain Daniel Guy **GILLET**.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Son épouse.

2°) Monsieur Maxime Jacques Guy **GILLET**, Gérant de société, époux de Madame Agnès Marie-Rose Claudine **BEULAY**, demeurant à LAILLY-EN-VAL (45740) 1 chemin de la Hellière.

Né à BLOIS (41000) le 5 octobre 1992.

Marié à la mairie de LAILLY-EN-VAL (45740) le 8 juin 2019 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Noël MILCENT, notaire à SAINT-AY (45130), le 27 mai 2019.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

3°) Mademoiselle Aurélie Monique **GILLET**, Aide comptable, demeurant à RAISMES (59590) 75 rue Roger Salengro.

Née à BLOIS (41000) le 19 octobre 1985.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

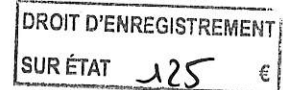
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à LAILLY-EN-VAL
Le 29 octobre 2021

Pour copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Re' or similar, with a stylized flourish at the end.

100792305
JNM/AJ/GM



**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE VINGT NEUF OCTOBRE
A SAINT-AY,**

Maître Jean-Noël MILCENT, Notaire soussigné, membre de la Société à Responsabilité Limitée "SCRIPTA MANENT", titulaire d'un office notarial" dont le siège est à SAINT AY (Loiret) 42 rue Nationale ,

IMMATRICULE

La Société dénommée **3G-MAC**, société civile immobilière au capital de 600,00 €, et dont le siège social est à LAILLY EN VAL (45740), 1 chemin de la Hellière, identifiée au Répertoire SIREN sous le numéro 852 473 305, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

I/ Constitution de la SCI

Les parties rappellent que suivant acte reçu par Maître MILCENT notaire à SAINT AY le 26 jui 2019 il a été constitué :

Une société civile immobilière, au capital de 600,00 € divisé en 600 parts de 1,00 € chacune

Réparti de la manière suivante :

Monsieur Alain GILLET, 200 parts numérotées de 1 à 200	200
Madame Christine GILLET, 200 parts numérotées de 201 à 400	200
Monsieur Maxime GILLET, 200 parts numérotées de 401 à 600	200

Total égal au nombre de parts composant le capital 600

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

La durée de la société est de 99 années.

La gestion de la société est assurée par Monsieur Alain GILLET, Madame Christine GILLET et Monsieur Maxime GILLET..

Ledit groupement est immatriculé sous le numéro 852 473 305 RCS ORLEANS.

Un extrait « K bis » de la société est demeuré ci-joint et annexé après mention.

II/ Décès de Monsieur Alain GILLET

ML CG AR

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Alain Daniel Guy **GILLET**, en son vivant Agriculteur, époux de Madame Christine Madeleine Fernande **GALLARD**, demeurant à LAILLY-EN-VAL (45740) 1 chemin de la Hellière.

Né à ORLEANS (45000), le 30 juillet 1961.

Marié à la mairie de MEUNG-SUR-LOIRE (45130) le 12 juin 1982 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à ORLEANS (45000) (FRANCE), le 4 avril 2021.

Donation entre époux

Aux termes d'un acte reçu par Maître Alain BOITELLE, notaire à ORLEANS, le 5 avril 1986, enregistré à ORLEANS OUEST, et conformément aux dispositions de l'article 1094-1 du Code civil, Monsieur Alain GILLET a fait donation au profit de son conjoint, qui a accepté, de tout ou partie de l'une des quotités disponibles qui seront permises entre époux par la législation en vigueur au jour du décès, soit de la pleine propriété de la quotité disponible ordinaire, soit d'un quart en pleine propriété et de trois quarts en usufruit, soit de l'usufruit, de tous les biens composant sa succession, le tout à son choix exclusif.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Madame Christine Madeleine Fernande **GALLARD**, Retraitée, demeurant à LAILLY-EN-VAL (45740) 1 chemin de la Hellière.

Née à BEAUGENCY (45190), le 10 octobre 1959.

Veuve de Monsieur Alain Daniel Guy **GILLET**.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Donataire en vertu de l'acte sus-énoncé.

Héritiers

1°) Monsieur Maxime Jacques Guy **GILLET**, Gérant de société, époux de Madame Agnès Marie-Rose Claudine **BEULAY**, demeurant à LAILLY-EN-VAL (45740) 1 chemin de la Hellière.

Né à BLOIS (41000) le 5 octobre 1992.

Marié à la mairie de LAILLY-EN-VAL (45740) le 8 juin 2019 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Noël MILCENT, notaire à SAINT-AY (45130), le 27 mai 2019.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

Mademoiselle Aurélie Monique **GILLET**, Aide comptable, demeurant à RAISMES (59590) 75 rue Roger Salengro.

Née à BLOIS (41000) le 19 octobre 1985.

MG CG AG

C

Célibataire.
 Non liée par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

Ses enfants sont nés de son union avec son conjoint survivant.

Habiles à se dire et porter héritiers pour le tout, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Christine GALLARD a la qualité d'épouse commune en biens de Monsieur Alain GILLET.

Monsieur Maxime **GILLET** et Mademoiselle Aurélie **GILLET** sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Alain GILLET leur père susnommé.

DROITS

En conséquence de ce qui précède, les droits respectifs de chacun des ayants droit sont les suivants :

Madame Christine GILLET : la totalité en usufruit.

Monsieur Maxime GILLET : la moitié en nue-propriété.

Mademoiselle Aurélie GILLET: la moitié en nue-propriété.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par Office Notarial, 42 rue Nationale à SAINT AY , le 29 octobre 2021.

Aux termes de cet acte Madame Christine **GILLET** a déclaré opter pour **l'USUFRUIT** de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Monsieur Alain **GILLET**

Par suite de ces faits, il y a lieu d'établir un certificat de propriété constatant la mutation des 2.961 parts sociales que détenait Monsieur Dominique FONTAINE le jour de son décès.

CERTIFICAT DE MUTATION

Monsieur Alain GILLET était titulaire de 200 parts sociales numérotées de 1 à 200

La valeur de ses parts sociales est estimée à **46.666 €**

Désormais ces titres appartiennent à :

- Madame Christine GILLET pour la totalité en usufruit ;
- Monsieur Maxime GILLET pour ½ en nue-propriété ;
- Madame Aurélie GILLET pour ½ en nue-propriété ;

A DELIVRE EN MINUTE LE PRESENT CERTIFICAT DE MUTATION.

ATTENDU :

Le décès et la dévolution successorale ci-avant relatés.

M G CG AS.

ET VU :

I - La ou les pièces relatives aux biens de caractère mobilier sus-énoncées sous le titre "**IMMATRICULE**".

II - L'extrait de l'acte de décès de la personne décédée, et le ou les actes ci-après analysés.

Étant précisé que, dans cet acte, le terme "ayants droit" désigne celui ou ceux au profit de qui la succession est dévolue.

CERTIFIE :

I - Conformément aux lois et décrets en vigueur que les biens de caractère mobilier : titres, sommes, valeurs ou effets désignés sous le titre "**IMMATRICULE**" avec le cas échéant, tous intérêts ou dividendes échus ou à échoir, tout prorata d'arrérages courus au décès, appartiennent aux "**AYANTS DROIT**" en leurs qualités relatées ci-après, tous de nationalité française, qui ont seuls qualité pour en toucher le montant et en donner quittance par eux-mêmes, mandataires ou représentants.

II - Qu'au cas où les présentes et même l'orthographe du nom de famille du titulaire du certificat ne seraient pas les mêmes que ceux énoncés et vérifiés par moi sur le présent certificat de mutation, il y a parfaite identité de personnes entre la personne dénommée audit certificat et la personne décédée.

MUTATION

En conséquence, par suite des faits et actes sus-énoncés, le notaire soussigné certifie que les titres, sommes, valeurs ou effets désignés sous le titre "**IMMATRICULE**", avec éventuellement tous dividendes échus et à échoir et tous droits y attachés, appartiennent maintenant en toute propriété aux ayants droit ci-dessus nommés.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré le présent certificat de mutation en MINUTE pour servir et valoir ce que de droit.

PAIEMENT SUR ETAT

Droits payés sur état : 125 euros (Code général des impôts, art. 635 1, 1°; 680 ; 263 ; annexe 3, art. 245 et annexe 4, art.60).

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,

MG CG AR

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : Jeannoel.milcent@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DONT ACTE sur cinq pages

Comprenant

- renvoi approuvé : 21 v o
- blanc barré : 21 v o
- ligne entière rayée : 21 v o
- nombre rayé : 21 v o
- mot rayé : 21 v o

Paraphes

MG
CG
Ah

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Le notaire a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

100792305
JNM/AJ/GM

**ACTE DE CERTIFICAT DE MUTATION DE PARTS SCI 3G-MAC au décès
de M. GILLET EN DATE DU VINGT NEUF OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN**

MENTION

Maître Jean-Noël MILCENT Notaire soussigné, membre de la Société à Responsabilité Limitée « SCRIPTA MANENT », titulaire d'un office notarial dont le siège est à SAINT AY (Loiret) 42 rue Nationale, CERTIFIE qu'il y a lieu de porter à l'acte ci-dessus les rectifications suivantes :

Page 3 Dans le paragraphe « DROITS »

C'est à tort et par erreur qu'il a été noté :

« Par suite de ces faits, il y a lieu d'établir un certificat de propriété constatant la mutation des 2.961 parts sociales que détenait Monsieur Dominique FONTAINE le jour de son décès. »

Il y a lieu de supprimer cette phrase.

FAIT A SAINT AY (Loiret) ,

LE VINGT TROIS DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

